



ARRÊTÉ

RESERVATION DE TROIS PLACES

DE STATIONNEMENT

RUE DE L'ORME AU COIN

AU DROIT DU NUMERO 1122

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

> service voirie

Date : 09 JAN. 2025

N° : DS 2025 002

Le maire de la Ville de Saran,

Vu l'arrêté n°ARR_DGS_2024_138 du 10 septembre 2024 portant délégation à Monsieur José SANTIAGO, 3ème Adjoint délégué, en charge de l'Espace public, du Patrimoine et de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2542-2, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

Vu l'article 610-5 du nouveau Code Pénal,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-9, R 417-10, R417-11,

Vu l'arrêté interministériel sur la circulation routière (livre 1 - 8ème partie signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté ministériel du 15 Juillet 1974,

Vu la demande de Madame CAPELLE Martine concernant le stationnement des véhicules nécessaires au déménagement au droit du 1122 rue de l'Orme au Coin - 45770 SARAN.

Afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRÊTE

Article 1 : Les 25 et 26 janvier 2025, réservation de 03 places de stationnement, au droit du 1122 rue de l'Orme au Coin pour permettre le stationnement des véhicules nécessaires au déménagement de Madame CAPELLE Martine.

Article 2 : L'arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux.

Article 3: Les infractions au présent arrêté qui est publié et affiché dans la Commune et aux extrémités du chantier, sont constatées au moyen de procès-verbaux, dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet.

Lorsque le conducteur ou le propriétaire du véhicule est absent ou refuse, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement gênant, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

MM. Le Commandant de Gendarmerie,
Le Commissaire Central de Police
Le Service de Police Municipale
Le Service Gestion des Déchets de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Le Service Assainissement de l'Agglomération Orléans Val de Loire
Kéolis,
Pôle Territorial Nord d'Orléans Métropole

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera transcrit au recueil des actes administratifs de la Ville.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cet arrêté est publié sur le site internet de la commune pendant un délai qui ne peut être inférieur à 2 mois.

The official stamp of the Municipality of Saran is circular, featuring a central emblem with a sun and a river, surrounded by the text "MAIRIE de SARAN".

José Santiago

adjoint délégué à l'espace public, au patrimoine et
à l'environnement